



**Conseil  
Municipal**

**Du  
20/12/2012**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à 20  
heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
**le 14/12/2012**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Bruno MICHEL**

**DELIBERATION N°  
26**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le /  
/ 2012  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2012  
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

**L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**ETAIENT PRESENTS**: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, , M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme,.

**ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS :**

Mlle WAII Mariam  
Mme BOHN Christelle

Pouvoir donné à :

**Projet d'intégration des réseaux communaux  
d'assainissement dans les compétences  
de la communauté d'agglomération de Vesoul**

\*\*\*

Rapporteur: Le Maire

Par délibération du 17/12/2012, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Vesoul a décidé à la majorité qualifiée de poursuivre le transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté d'Agglomération de VESOUL en abrogeant la notion d'intérêt communautaire qui figurait dans la délibération du 12 janvier 2012.

Cette délibération se traduira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par le fait que les redevances assainissement demandées aux usagers par les communes seront directement affectées au budget annexe de la communauté d'agglomération.

Cette délibération fait suite à une réflexion conduite depuis plusieurs mois par les maires, les commissions, les services et l'appui d'un bureau d'étude.

**La commune de Villeparois, représentée par ses délégués titulaire et suppléant s'est opposée à ce transfert pour les raisons suivantes :**

**1 - Sur la forme :**

- L'inscription de ce projet au conseil communautaire a fait l'objet d'un vote en bureau, suite à une simple question diverse posée par M. SCHIBER et sans que ce point important soit inscrit à l'ordre du jour. Dans un conseil municipal, cette décision serait totalement illégale. Même Madame DEGALLAIX, qui n'est pourtant pas dans l'opposition en a fait la remarque en invitant le Président à informer les Maires qui n'étaient pas présents.
- Au cours de la conférence des maires du 6 mai 2011, M. Alain CHRETIEN, président de la Communauté d'agglomération de VESOUL, a pris l'engagement que les modifications de statut et la définition de l'intérêt communautaire seraient soumises pour avis, aux conseils municipaux évitant ainsi qu'ils se sentent moins impliqués. Hors cet engagement n'a jamais été respecté alors que cette décision figure clairement et sans ambiguïté dans le compte rendu de cette conférence. Pour ma part, ma position aurait été différente concernant le passage en communauté d'agglomération si j'avais su que cet engagement ne serait pas respecté.
- J'ai été également très surpris d'apprendre pas un de nos administrés que les services de la CAV allaient procéder à des contrôles de fosses septiques. Les décisions seraient-elles déjà prises ? C'est sans doute une indélicatesse d'un agent, mais cela montre comment les élus et plus particulièrement les maires des petites communes sont considérés. Je vous rappelle que j'ai refusé de déléguer mon pouvoir de police au président de la CAV et qu'aucun agent des services de la CAV n'interviendra sur nos réseaux communaux sans mon autorisation.
- Enfin, comme notre voisin, Gérard DECHAMBENOIT, maire de Colombier, j'ai demandé au Président de réunir les maires des communes, opposés à ce projet. En réponse et malgré ses promesses, nous avons entendu le vice- président, M. SCHIBER, qui s'est contenté de nous présenter la délibération qui nous a été proposée le 17/12, et qui n'a développé aucun argument pour justifier ce transfert, à l'exception d'une dotation supplémentaire de l'état.

**2 - Concernant plus particulièrement ce projet de transfert.**

Les études réalisées, et en particulier l'étude IRH, montrent que les communes qui composent notre agglomération ont fait des choix très différents et ont adopté des stratégies qui nous conduisent aujourd'hui à devoir engager des travaux très importants sur certaines communes. Ces choix leur appartiennent et ils doivent les assumer.

Je vous rappelle qu'à ce sujet nous avons reçu, et de la part de l'Etat, des injonctions pour mettre en conformité nos réseaux et que les travaux d'urgence ayant servi au calcul des contributions sont très en dessous du besoin. Il faut donc s'attendre à une réduction importante des subventions.

Sur notre commune, le budget du service d'assainissement est équilibré et nous avons constitué des provisions pour réaliser les quelques travaux de mise en conformité qui ont été diagnostiqués par l'étude IRH.

Nous n'avons par ailleurs aucun emprunt sur ce service.

Nous allons donc devoir expliquer à nos concitoyens que leur facture d'assainissement va très fortement augmenter par simple solidarité avec certaines communes de l'agglomération qui ont fait d'autres choix que de rénover leurs réseaux et ce choix leur appartient.

Ces communes auront-elles la même solidarité quand nous demanderons un fond de concours pour refaire nos rues ou combler le déficit de notre lotissement « Les coteaux de la roche » dont le permis de lotir a fait l'objet d'une erreur d'instruction du service urbanisme de la Communauté de Communes de l'agglomération de VESOUL.

Depuis plus de 20 ans, les contribuables de Villeparois ont fait des efforts pour que le réseau d'assainissement et d'eau pluviale de la commune soit performant et ne déverse pas dans le réseau communautaire des eaux claires et parasites. C'est aussi une manière d'avoir l'esprit communautaire.

Ce projet de transfert a abordé de manière très succincte la question des réseaux d'eau pluviale et de leurs transferts éventuels dans la communauté.

Se pose la question des réseaux unitaires et séparatifs et là encore les coûts de mise aux normes et d'entretien ont été minimisés.

La question des transferts des personnels et du matériel n'a pas non plus été abordée, alors que la question se posera également pour les petites communes, qui continueront à supporter les heures de travail, de la secrétaire de Mairie et de l'ouvrier d'entretien, consacrées à ce service.

On nous demande donc bien, de payer trois fois : Un fois pour notre commune, une fois pour les autres et une troisième fois pour les charges supplémentaires que nous ne pourrions transférer, ou que ce service va générer.

De plus ce transfert nous conduira vraisemblablement à transférer les provisions que nous avons constituées pour maintenir notre réseau en bon état, sans avoir l'assurance que ces sommes seront affectées à notre commune, puisque notre conseil municipal aura perdu toute compétence en la matière.

Au delà de ces aspects essentiellement financiers, nous avons convenu, qu'après le transfert du théâtre, il serait marqué une pause dans le transfert des compétences vers la CAV.

Nous avons dans notre pays la chance d'avoir de nombreuses communes, encrage de la démocratie au travers ses maires et ses conseils municipaux.

Depuis plusieurs années nous assistons à un démantèlement des compétences de nos collectivités sous la pression d'une technocratie Parisienne et européenne qui n'a rien de démocratique, sous prétexte que ça coûte cher.

Plus particulièrement dans nos petits villages on a progressivement supprimé les petits commerces, les bureaux de poste, les écoles, et le seul service public qui reste encore à la disposition de nos concitoyens c'est la mairie et son secrétariat.

En continuant à démanteler les compétences des conseils municipaux ces métiers vont disparaître, les conseils et les maires finiront par disparaître aussi.

Je vous propose donc de marquer votre désaccord sur cette décision du conseil communautaire en contestant cette délibération qui soulève de nombreux points d'interrogation sur le transfert effectif de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération de VESOUL et qui dans sa présentation a fait l'objet d'amendements extrêmement vagues et non écrits en cours de séance.

**Décision :**

**Exprimées 9**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour 9**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Au vue des explications fournies par le Maire de la commune et après avoir pris connaissance du projet de délibération du conseil communautaire du 17/12/2012.

Le Conseil municipal conteste la délibération prise le 17/12/2012 par la Communauté d'agglomération de Vesoul concernant le transfert de la compétence assainissement et demande son annulation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le